

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 24 novembre à 20h45 le Conseil Municipal de la Commune de Forges-les-Bains, régulièrement convoqué le 17 novembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LESPERT CHABRIER, Maire.

Présents : M. VYNCKE, Mme CHABRIER, M. AUDONNEAU, Mme LANGLET ODIENNE, M. TERRIS, Mme GAMBART, Mme RENAULT, M. LALLEMENT, Mme HUZÉ, M. LEMERAY, Mme ANSART, M. AMBROISE, M. ROUFFIGNAC, M. TESSON, Mme DESMEDT, M. CARLOTTI.

Absents : M. ROBERT (pouvoir donné à Mme LESPERT CHABRIER), Mme MARTIN (pouvoir donné à M. VYNCKE), M. DESSAUX (pouvoir donné à M. ROUFFIGNAC), Mme BONNET (pouvoir donné à Mme DESMEDT), Mme BULLIOT, M. NIEUWJAER, Mme PASTUREL (pouvoir donné à Mme LANGLET ODIENNE), M. SELIER (pouvoir donné à M. TERRIS), Mme AUBERT (pouvoir donné à Mme CHABRIER), Mme PAULIN (pouvoir donné à M. CARLOTTI).

Madame LESPERT CHABRIER ouvre la séance à 20h50.

Secrétaire de séance : Madame HUZÉ

CONTRAT DE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

Madame LESPERT CHABRIER explique qu'au lendemain du conseil du 12 novembre, les services du Département ont fait savoir qu'ils refusaient le projet proposé à savoir l'aménagement des extérieurs de la future maison des associations au motif que cette maison va être par ailleurs financée dans le cadre du contrat départemental communal à venir.

Très rapidement, il a donc fallu trouver un autre projet répondant à l'ensemble des critères fixés, à savoir :

- intérêt communautaire,
- participer au renforcement du service public,
- pas de travaux de voirie,
- projet non engagé.

Plusieurs pistes ont été écartées, par exemple, les écoles sont d'intérêt purement communal, idem pour l'église. Les liaisons douces auraient pu être proposées, mais la municipalité souhaite solliciter le P.N.R. et le double financement aurait amené à dépasser le plafond de 80 % de subvention maximum.

Ne restait donc plus qu'une seule possibilité : la création d'un city stade. En effet, il s'agit d'un projet qui a été initié lors du précédent mandat, ré étudié au début de ce mandat et laissé de côté pour raison budgétaire. Réactualiser les devis a été rapide ce qui a permis de programmer ce conseil avant que l'assemblée générale de la Communauté de Communes du Pays de Limours (C.C.P.L.) ne soit appelée à voter à son tour jeudi prochain.

La réalisation de ce city stade devrait permettre de freiner voire de stopper les intrusions à répétition dans le stade puisque les jeunes de Forges et des alentours auront un lieu pour se rencontrer et pratiquer différents sports.

Monsieur VYNCKE présente deux devis, celui de la société Bourdin et celui de la société Lecoer dont le montant cumulé est de 97 486,33 € HT. L'enveloppe prévisionnelle de subvention pour Forges est de 51 402 €. Il est prévu d'implanter ce city stade du côté ouest du stade.

L'objectif visé est d'offrir aux jeunes un lieu qu'ils puissent vraiment s'approprier, ce qui n'a pas été le cas de la clairière située dans le bois des Touaines.

Monsieur VYNCKE demande s'il y a des questions ?

Madame ANSART demande si l'entrée de ce city stade sera libre ?

Monsieur VYNCKE répond par l'affirmative. L'accès sera libre pour les piétons, par contre un dispositif sera installé pour qu'il ne soit pas possible d'entrer avec un deux-roues motorisé.

Monsieur ROUFFIGNAC demande quelle est la durée de vie d'un tel équipement ?

Monsieur VYNCKE répond qu'il y a une garantie de quinze ans ce qui signifie qu'il s'agit bien d'un équipement pérenne.

Monsieur CARLOTTI demande des précisions sur le transfert de ce futur équipement dans le giron intercommunal.

Madame LESPERT CHABRIER répond que c'est une condition sine qua non à l'obtention de cette subvention départementale, mais cela va rester théorique.

Monsieur AUDONNEAU ajoute que la Communauté n'a pas l'intention de garder les équipements qui vont lui être théoriquement transférés et réfléchit déjà à un retour vers les communes membres.

Monsieur LALLEMENT demande si les scolaires pourront bénéficier de créneaux en journée ?

Monsieur VYNCKE répond que c'est tout à fait envisageable.

Monsieur TESSON pose la question du devenir de l'aire d'accueil du bois des Touaines prévue également pour les jeunes ?

Madame LESPERT CHABRIER répond que cette aire va perdurer, qu'elle va même être améliorée.

Monsieur CARLOTTI trouve que cette aire est peu fréquentée par les jeunes, même l'été.

Madame LESPERT CHABRIER répond que c'est un peu normal vu l'état du terrain, mais c'est justement ce terrain qui va être amélioré.

Monsieur ROUFFIGNAC demande si le city stade va être éclairé et si oui comment va se faire la gestion ?

Monsieur VYNCKE répond qu'il sera effectivement éclairé et que le pilotage sera fait par horloge.

Monsieur CARLOTTI demande pourquoi le city stade n'a pas été réalisé en même temps que les autres travaux du stade ?

Monsieur VYNCKE répond que ce projet n'a pas été retenu jusqu'à maintenant pour des raisons budgétaires, avec cette subvention possible, l'approche est différente même si avec toute subvention il y a toujours un reste à charge.

Monsieur CARLOTTI demande si ce projet a déjà été débattu et si oui à quel niveau ?

Madame LESPERT CHABRIER répond que ce projet a été présenté en commission travaux, en bureau municipal mais que c'est le premier débat en conseil sur ce sujet.

Monsieur CARLOTTI rappelle, que lors du dernier conseil, Monsieur AUDONNEAU avait annoncé que cette subvention servirait pour les travaux sur les planchers de la mairie, dépense à venir incontournable. Là avec ce projet de city stade, il s'agit d'une dépense nouvelle et même avec la subvention, c'est 50 K € qu'il va falloir trouver.

Monsieur AUDONNEAU répond que les devis ne sont pas optimisés pour le moment et que l'objectif va être de tendre vers 80 % de subvention en réduisant les dépenses puisque la subvention à venir est déjà fixée.

Monsieur TESSON s'étonne de la façon dont est rédigé un des deux devis. Par exemple le décapage est exprimé en m² et non en m³.

Madame LESPERT CHABRIER répond que tout le projet va être retravaillé car il va y avoir une consultation.

Monsieur CARLOTTI annonce que ce projet est intéressant mais il aurait préféré pouvoir en discuter à l'amont. En conséquence, la minorité va s'abstenir.

➤ *Le conseil par 22 voix, 3 abstentions décide de présenter le projet de city stade au titre du contrat de territoire intercommunal, en confirme l'intérêt communautaire. Autorise le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce contrat.*

CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL (SAFER)

Madame LANGLET ODIENNE rappelle que la Commune bénéficie du dispositif de veille et d'intervention de la SAFER sur les espaces agricoles et naturels depuis 2008 dans le cadre d'une convention en cours. Des évolutions législatives et réglementaires ont renforcé les possibilités d'intervention de la SAFER. Cette dernière a donc intégré ces évolutions dans une nouvelle convention qui est soumise ce soir à l'approbation du conseil.

Monsieur ROUFFIGNAC demande s'il est obligatoire de recourir à la SAFER ?

Monsieur AUDONNEAU répond que seule la SAFER dispose du droit de préemption, qu'elle peut déléguer à la Commune.

Monsieur ROUFFIGNAC pense que le mode de gestion de la SAFER est discutable dans la mesure où celle-ci favorise les grosses exploitations au détriment des petites.

Madame LANGLET ODIENNE répond que ce n'est pas toujours le cas, il y a même eu ces derniers temps, une préemption au profit d'un petit agriculteur.

Monsieur CARLOTTI demande si la SAFER rend compte de ses activités, si les décisions de préemption sont prises au coup par coup ou relèvent d'une réflexion globale et si la Commune est informée de toutes les mutations ?

Madame LANGLET ODIENNE répond que la SAFER communique uniquement sur les dossiers relatifs à la Commune, que les décisions de préemption sont prises lorsqu'il y a un risque de changement de destination

d'une parcelle et que la SAFER informe sur toutes les Déclarations d'Intention d'Aliéner qu'elle reçoit de la part des notaires.

Monsieur CARLOTTI demande si tous les élus auront accès à l'information si la question d'une éventuelle préemption est posée ?

Madame LANGLET ODIENNE répond qu'il n'y a pas encore eu de cas depuis le début de ce mandat, mais que ce sujet relève de la commission urbanisme.

➤ *Le conseil par 24 voix, 1 abstention approuve la convention avec la SAFER. Autorise le maire ou son représentant à la signer.*

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Madame LESPERT CHABRIER annonce qu'un des logements situés dans l'école élémentaire est libre depuis la fin octobre. Une employée communale a sollicité ce logement. Pour pouvoir lui attribuer, il est nécessaire de passer une convention d'occupation. La précarité de l'occupation résulte du fait qu'il s'agit d'un logement instituteur. Dans les faits, ce logement n'a pas été demandé par un instituteur depuis de nombreuses années, les instituteurs étant par ailleurs de moins en moins nombreux du fait de leur intégration dans le corps des professeurs des écoles.

La redevance mensuelle est de 337,73 € et les charges mensuelles sont de 135 €.

Madame DESMEDT demande si les logements sont concernés par la réflexion en cours sur le devenir des bâtiments scolaires ?

Madame LESPERT CHABRIER répond qu'il s'agit d'un des deux logements situés en terrasse du bâtiment principal. Même si un ascenseur est prévu, la configuration des lieux n'est pas favorable sauf à prévoir une complète restructuration de l'étage.

Monsieur CARLOTTI demande ce qui est compris dans les charges ?

Il est répondu que cela correspond à tous les fluides : eau, gaz, électricité.

➤ *Le conseil par 25 voix approuve la convention présentée. Autorise le maire ou son représentant à la signer.*

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC UNE SAGE-FEMME

Madame GAMBART explique qu'un contrat avait été conclu avec une sage-femme pour accompagner l'accueil parent enfant dans une logique de conseil et le club des jeunes dans une logique de prévention.

Ce contrat est caduc mais les besoins sont toujours là. C'est pourquoi, il est proposé au conseil d'approuver un nouveau contrat. Le contrat proposé est d'une durée de cinq ans et les interventions sont facturées sur la base d'un taux horaire de 58,33 € HT, une intervention durant une heure.

L'année passée, il y a eu deux interventions et sur 2015 pour le moment aucune. Une nouvelle intervention est envisagée sur décembre.

Monsieur TESSON demande où ont lieu ces interventions ?

Madame GAMBART répond au pôle social pour l'accueil parent enfant et dans le bâtiment des Thermes pour le club des jeunes.

Madame DESMEDT demande si la question de la prise en charge financière de l'accueil parent enfant par la communauté progresse ?

Madame LESPERT CHABRIER répond que non, l'accueil parent enfant est toujours à la charge exclusive de la Commune malgré des demandes réitérées.

Monsieur CARLOTTI demande si des familles spécifiques sont ciblées ?

Madame LESPERT CHABRIER répond que non, que l'accueil est ouvert à toutes les familles intéressées par la thématique proposée. A noter que la prochaine intervention portera sur la diversification alimentaire.

Monsieur LALLEMENT se demande si ces interventions ne font pas en partie doublon avec les actions menées par l'Education Nationale dans les lycées.

Monsieur LEMERAY pense que le contexte forgeois est beaucoup moins directif en ce qui concerne les possibilités de débats ou d'actions.

Madame LESPERT CHABRIER ajoute qu'il y a également l'aspect conseil à destination des animateurs du club à ne pas oublier.

Monsieur LALLEMENT trouve qu'il y a peu d'interventions.

Madame GAMBART répond que l'accueil parent enfant a lieu deux fois par mois, déjà, et qu'il y a d'autres interventions que celles de la sage-femme. L'important c'est de répondre à la demande.

➤ *Le conseil par 25 voix approuve la convention. Autorise le maire ou son représentant à la signer.*

QUESTIONS DIVERSES

↳ Monsieur LALLEMENT demande si la boîte à lettres qui était à l'angle de la rue de Vaux et du Général Leclerc et qui a été retirée à cause des travaux sera remise en place ?

Monsieur VYNCKE répond par l'affirmative.

↳ Monsieur LALLEMENT évoque le nouveau stop qui a été installé en bas de la rue du Jeu de Paume.

Monsieur VYNCKE répond que cela a été étudié en commission travaux et que le problème de visibilité par rapport à la rue de Vaux va être traité par la pose d'un miroir.

↳ Madame DESMEDT demande s'il est possible d'étudier la mise en sens unique de la rue de l'église dans sa partie *est* ?

Monsieur VYNCKE prend note pour une prochaine commission travaux.

↳ Monsieur ROUFFIGNAC demande si les réseaux seront enterrés à l'occasion des travaux de la maison des associations ?

Monsieur VYNCKE répond que c'est prévu.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h55.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Chabrier', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat illegible due to the cursive style.

Marie LESPert CHABRIER